Décision n° 2015-0537
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
abrogeant la décision n° 2015-0352 en date du 26 mars 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société S@rtel
pour un réseau ouvert au public du service fixe
en France métropolitaine

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0352 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société S@rtel pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la demande en date du 10 avril 2015 de la société S@rtel, reçue le 13 avril 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 05-2676 du 28 novembre 2005 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société S@rtel ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2015-0352 en date du 26 mars 2015 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société S@rtel.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0537 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Liste des liaisons supprimées et des fréquences restituées

Ref ARCEP	Ref OPE/Utilis	Point A	Fréquence A (MHz)	Canal (MHz)	Fréquence B (MHz)	Point B	N° Décision Initiale	Date Décision Initiale
SART0069	SARTEL_L013	CONLIE GR CHAMP FOURNAUX	26089,00	56,00	25081,00	SILLE LE GUILLAUME 2	2015-0352	26/03/2015